

PIÈCE : LAW_0004_FR

Titre	Mariage avec autorité maritale
Sous-titre	Droit romain
Auteur	Inconnu
Date / Période historique	Antiquité
Thème(s)	Rôles de genre et patriarcat
Type	Concept juridique
Langue	FR

Extrait

Dans la Rome antique, le *matrimonium cum manu* était une forme de mariage dans laquelle la femme quittait légalement l'autorité de son père (*patria potestas*) pour passer sous la *manus* (main ou autorité) de son mari ou de son beau-père. Elle devenait ainsi membre à part entière de sa nouvelle famille, acquérant le statut de fille de son mari et héritant de ses biens, et non plus de ceux de sa famille d'origine.

Il y avait donc un transfert d'autorité : le mari (ou son *paterfamilias*) acquérait une autorité significative sur la femme, bien que ce pouvoir fût plus limité que la *patria potestas* sur ses enfants naturels (il ne disposait pas, par exemple, du droit de vie et de mort).

De plus, la femme n'avait généralement aucune capacité propriétaire ; ses biens étaient transférés à la famille de son mari.



Cofinancé par
l'Union européenne

Numéro de projet :
2024-2-FR01-KA210-SCH-000295678

Le soutien de la Commission européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation du contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs, et la Commission ne peut pas être tenue responsable de toute utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.